

2008 - 02

## FIRE TECHNOTE

## NOTE TECHNIQUES DES INCENDIE

**From:** Technical Inspection Services

**Date:** July 2008

**Subject:** Closures in fire separations

NBC 3.1.8.5.(2) requires every closure used in a fire separation to be installed in conformance with NFPA 80.

NBC 9.10.13.1.(1) refers to NFPA 80 for installation of closures which do not meet the exceptions of 9.10.13.1.(2).

NFPA 80 requires listed items to be identified by a label. The label must be applied in a location that is readily visible and convenient for identification by the Authority Having Jurisdiction (AHJ) after installation of the assembly.

Labels may not be removed, defaced, or made illegible while the closure is in service.

If the label on an existing closure has been removed or is no longer legible, it is acceptable to verify the rating of the closure through other means acceptable to the AHJ such as an inspection service or certification service that provides acceptable documentation.

Embossed fire doors, fire frames and fire window assemblies are acceptable provided the embossed identification remains legible while the closure is in service.

**Origine :** Services d'inspection technique

**Date :** Juillet 2008

**Objet :** Dispositifs d'obturation dans une séparation coupe-feu

Conformément au paragraphe 3.1.8.5. 2) du CNB, tous les dispositifs d'obturation dans une séparation coupe-feu doivent être installés conformément à la norme NFPA 80.

Le paragraphe 9.10.13.1. 1) du CNB fait référence à la norme NFPA 80 quant à l'installation des dispositifs d'obturation qui ne sont pas conformes aux exceptions décrites au paragraphe 9.10.13.1. 2).

La norme NFPA 80 exige que chaque produit énuméré soit identifié par une étiquette. L'étiquette doit être apposée à un endroit bien visible et facilement reconnaissable par l'autorité compétente après l'installation de l'équipement.

Il est défendu d'enlever, d'altérer ou de rendre illisible les étiquettes lorsque le dispositif d'obturation est en service.

Si une étiquette posée sur un dispositif d'obturation a été enlevée ou n'est plus lisible, il est acceptable de vérifier le degré de résistance au feu du dispositif d'obturation par d'autres moyens validés par l'autorité compétente, notamment un service d'inspection ou un service d'homologation qui fournira les documents acceptables.

Il est acceptable d'utiliser des portes coupe-feu, des cadres coupe-feu et des fenêtres coupe-feu gaufrés à condition que l'identification gaufrée demeure lisible lorsque le dispositif d'obturation est en service.

The design and specification stage of the project should consider the effects of both initial and repeated application of paint on embossed labels.

À l'étape de conception et de spécification du projet, il faut tenir compte des effets de la première couche et des couches subséquentes de peinture sur les étiquettes gaufrées.